

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



Etablissement : Musée Jean Jacques Rousseau

N° d'établissement : X

Adresse : 5 rue Jean Jacques Rousseau 95160 Montmorency

Catégorie : Type :

Date de mise à jour : 16/10/2019

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous :

Oui

Non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui

Non

Sans objet





Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé
- Sans Objet



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé Oui Non
- Le personnel connaît le matériel Oui Non



Consultation du registre public d'accessibilité :

- A L'accueil
- Sur le site internet



Services / équipements présents dans l'établissement :

Stationnement adapté

Le stationnement adapté présent en voirie n'est pas accessible. La place est étroite, en pente et n'est pas reliée au cheminement

Abords

L'accès à l'enceinte du bâtiment se fait depuis la voirie. Toutefois le cheminement derrière la porte est composé de marches.

Accès au bâtiment

Le cheminement extérieur est meuble mais praticable. Cependant l'entrée n'est pas à niveau avec ce cheminement.

Accueil

Le cheminement jusqu'à l'accueil est aisé et la banque d'accueil est abaissée et présente un espace adapté pour les personnes en fauteuil roulant.

Salle d'exposition RDC

La salle ne présente pas d'écart de niveau, et les circulations sont larges

Salle d'exposition 1^{er} étage

L'étage est accessible uniquement par escalier

Sanitaires

Les sanitaires sont situés à l'extérieur du bâtiment et implique de circuler sur un cheminement meuble mais praticable. Présence d'un cabinet d'aisance adapté possédant les équipements réglementaires.

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. Abords



L'interphone est situé en dévers. L'accès au bâtiment implique de descendre un escalier non doublé d'un cheminement alternatif conforme.



Un second accès est présent mais le cheminement voirie pour y accéder est beaucoup trop étroit et implique de circuler sur la route. Cet accès est en pavé et présente une pente.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

2. Accès au bâtiment



L'entrée présente un ressaut de 4cm et une grille non conforme. La largeur de passage utile du vantail couramment utilisé est également insuffisante.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

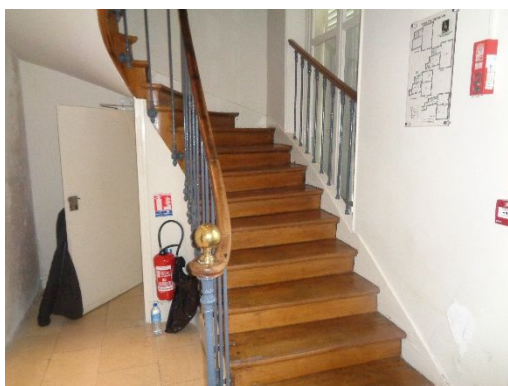


Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

3. Salle d'exposition 1^{er} étage



L'établissement ne présente pas d'ascenseur permettant d'accéder au 1^{er} étage. L'escalier ne présente pas les équipements de sécurisation réglementaires



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Type d'équipement	Date d'intervention	Description

Formation du personnel

Dates	Nom de la formation	Nom des Participants

Les pièces administratives

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs